



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance
Du 05 août 2025

Monsieur le Maire annonce l'ouverture de la séance à 11h00.

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 27

Étaient présents : Gilles SELLIER, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Louis SICARD, Carole KOWALSKI, Sébastien VANDRA, Philippe LECOIN, Stéphane TRIQUENEAUX, Jean-Paul NICOLAS NELSON, Gwenaëlle CANOPE, Virginie MALFAIT, Sophie ZORE, Jacky LAUNE, Eric BACQUET, Stéphane XUEREF, Line COTTIN.

Étaient absents représentés : Auriane GROSS procuration à Sophie ZORE, Alexis MENDOZA RUIZ procuration à Stéphane TRIQUENEAUX, Joël TASSIN procuration à Philippe LECOIN, Odile KOPEC ANGRAND procuration à Jacky LAUNE, Sandro DELOR procuration à Gwenaëlle CANOPE, Raymonde DUMANGE procuration à Louis SICARD, Michelle DELBLOND procuration à Jean Paul NICOLAS NELSON, Jessica GOMES procuration à Carole KOWALSKI, Vanessa DELISSE ANGRAND procuration à Gilles SELLIER, Pascal MARSIN procuration à Evelyne ANNERAUD POULAIN, Nathalie VAN CAUTEREN procuration à Stéphane XUEREF, Roger PIERRE procuration à Line COTTIN.

Secrétaire de séance : Carole KOWALSKI.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les procès-verbaux du 14 avril 2025 de 19h00 et de 19h45.

Sans question, ni observation, Monsieur Le Maire passe au vote.

Les procès-verbaux de 19h00 et de 19h45 sont approuvés à la MAJORITE des membres présents et représentés (14 pour et 13 abstentions).

27 votants.

Rapport n°01

Acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « les près du canal »

Rapporteur : M. Sellier

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 158, située au lieu-dit « les près du canal », appartenant à l'indivision DELORME.

Il s'agit d'un espace naturel, d'une superficie de 2 782 m², présentant un réel intérêt pour la collectivité.

En effet, l'acquisition de ce terrain permettra de créer un bassin d'infiltration des eaux pluviales, et ainsi de limiter les phénomènes de ruissellement et les risques de coulées de boue sur le territoire communal.

La création de cet ouvrage est préconisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre AMODIAG mandaté par la commune pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales sur la rue de Crépy.

Par mail en date du 24 juin 2025, Monsieur DELORME propose à la commune la cession du bien pour un montant de 10 000€.

La commission urbanisme s'est réunie le 19 juin 2025.

Compte-tenu de l'intérêt public que représente cette acquisition, en application de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de Nanteuil-le-Haudouin de la parcelle cadastrée section AH n° 158, située au lieu-dit « les près du canal » à Nanteuil-le-Haudouin, d'une superficie de 2 782 m², appartenant à l'indivision DELORME au prix de 10 000€ (dix mille euro),
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette acquisition,
- de dire que les frais afférents à l'acquisition de la parcelle seront à la charge de la commune de Nanteuil-le-Haudouin,
- de désigner Maître Charlotte Blondeau, notaire, sise 12 place de la République à Nanteuil-le-Haudouin, pour la concrétisation de cette acquisition foncière,
- d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Madame Cottin souhaite connaître la raison de l'acquisition.

Monsieur le Maire explique que l'achat de ce terrain vise à créer un bassin de rétention constitué de serpents.

Madame Cottin demande le coût du bassin.

Madame Poix indique que l'estimation s'élève à la somme de 100 000 euros environ.

Madame Cottin s'inquiète des désagréments potentiels, notamment la prolifération de moustiques suite à la création du bassin.

Monsieur le Maire précise que des moustiques sont déjà présents, en raison de la présence de la nonette existante sur le site.

Suite à cette observation, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et représentés (2 contre) :

- AUTORISE l'acquisition par la commune de Nanteuil-le-Haudouin de la parcelle cadastrée section AH n° 158, située au lieu-dit « les près du canal » à Nanteuil-le-Haudouin, d'une superficie de 2 782 m², appartenant à l'indivision DELORME au prix de 10 000€ (dix mille euros),
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette acquisition,
- DIT que les frais afférents à l'acquisition de la parcelle seront à la charge de la commune de Nanteuil-le-Haudouin,
- DESIGNE Maître Charlotte Blondeau, notaire, sise 12 place de la République à Nanteuil-le-Haudouin, pour la concrétisation de cette acquisition foncière,
- INSCRIT au budget les sommes correspondantes.

27 votants.

Rapport n°02

Autorisation donnée au Maire de signer avec l'EPFLO une convention de portage

Rapporteur : M. Sellier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2011 portant adhésion à l'EPFLO,

Vu la délibération n° CA EPFLO 2023 06/12-3 en date du 6 décembre 2023 portant adoption du Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 et approbation des nouvelles clauses générales de portage,

Vu la délibération n° CA EPFLO 2025 18/06-29 en date du 18 juin 2025 approuvant l'intervention sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin,

Vu les statuts de l'EPFLO,

Vu l'estimation réalisée par le service France Domaine le 16 décembre 2024,

Les propriétaires du foncier sis 9 rue de Paris ont informé la commune de leur volonté de vendre leur bien.

Il s'agit d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AK 135, d'une superficie de 1 600 m², composé d'une friche commerciale, d'un immeuble de six logements vacants, d'une grange et d'un espace privé ouvert sur le domaine public.

La mise en vente de cette propriété, située en cœur de ville, le long de l'axe principal, représente une opportunité pour la commune de maîtriser le foncier en vue de créer un espace public et de répondre aux problématiques de stationnement.

En effet, la rue de Paris est marquée par une densité forte de logements privés qui ne disposent pas de parking, et se stationnent en conséquence sur l'espace public ainsi que sur le parking de l'ancien supermarché.

C'est dans ce contexte que la commune s'est rapprochée de l'EPFLO (Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne) en vue d'assurer le portage des biens décrits ci-dessus.

Une convention de portage foncier, ci-annexée, a ainsi été établie par l'EPFLO.

L'EPFLO s'engage sur une enveloppe globale de 560 000€, décomposée comme suit :

- 500 000€ pour l'acquisition de l'emprise foncière, suite à l'accord financier trouvé avec les propriétaires, montant correspondant à l'estimation faite par le service des Domaines,
- 10 000€ correspondants aux frais annexes (frais de notaires, géomètre),
- 50 000€ correspondants aux frais d'études préalables à la réalisation des travaux de démolition et de désamiantage de la friche commerciale (frais de maîtrise d'œuvre, diagnostics).

La durée de portage de cette opération est fixée à cinq ans, à compter de l'acquisition de la propriété par l'EPFLO.

A l'issue de ce délai, la commune s'engage à procéder au rachat de l'immeuble.

Hormis en matière d'assurance et d'indemnisation des sinistres, la commune est subrogée dans tous les droits et obligations de l'EPFLO, en sa qualité de propriétaire. La gestion et la jouissance des biens lui sont transférées.

A ce titre, elle doit maintenir les immeubles en bon état d'entretien et de sécurité.

En parallèle, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a accompagné la commune, ce qui lui a permis de s'arrêter sur un schéma d'aménagement.

L'intervention de l'EPFLO doit permettre la reconversion de cette friche urbaine de la manière suivante :

- réhabilitation de l'immeuble de logements vacants avec la création de places de parking dans la grange,

- démolition de l'ancien supermarché en vue de créer un vaste espace public comprenant un parking paysager.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition de l'ensemble immobilier, situé 9 rue de Paris sur un terrain cadastré section AK 135, d'une superficie de 1 600 m²,
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la convention de portage ci-annexée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée, avec l'EPFLO,
- de charger le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération à intervenir.

Monsieur Sicard souligne que la commission urbanisme a émis un avis défavorable. Il indique qu'il est opposé à ce projet, mais uniquement en ce qui concerne la destruction de la surface commerciale, qui représente la dernière grande surface du centre-ville. Il ajoute que le stationnement en centre-ville ne pose aucun souci.

Monsieur Le Maire précise que ce local est fortement pollué et contient de l'amiante, ce qui justifie sa démolition.

Monsieur Xueref souhaite savoir si la commune a reçu d'autres propositions de projets.

Monsieur Le Maire répond qu'il a été approché pour un projet de boucherie avec un primeur, mais celui-ci n'a pas abouti, ainsi que pour une salle de sport, également abandonné.

Monsieur Bacquet s'interroge sur l'existence d'un projet pour l'installation d'une maison d'assistante maternelle, ce que le Maire confirme. Il ajoute qu'un projet de magasin de cycles et de motoculture aurait également été évoqué, mais qu'on lui aurait laissé entendre que ce local serait destiné à la création d'un restaurant.

Monsieur Le Maire précise que le parking étant privé, cela pourrait poser des difficultés en matière de stationnement, ce qui constitue un problème réel dans le centre-ville.

Monsieur Sicard insiste sur le fait que le projet doit être réfléchi à une échelle plus large, plutôt que de privilégier des solutions à court terme.

Monsieur Xueref considère qu'il n'est pas envisageable de créer dans le centre de Nanteuil un parking à trois étages, et que Monsieur le Maire cherche, au moins, des solutions partielles, en attendant des propositions plus globales lorsqu'elles seront disponibles.

Suite à cette observation, le Conseil passe au vote.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et représentés (14 contre et 13 pour) :

-N'APPROUVE PAS les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition de l'ensemble immobilier, situé 9 rue de Paris sur un terrain cadastré section AK 135, d'une superficie de 1 600 m²,

-N'ACCEPTE PAS les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la convention de portage ci-annexée,

-N'AUTORISE PAS le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée, avec l'EPFLO,

-NE CHARGE PAS le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

27 votants.

Rapport n°03

Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. Sellier

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Nanteuil-le-Haudouin approuvé par délibération 2016/52 du 12/07/2016 Conseil Municipal,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Pays du Valois approuvé le 14/05/2018,

Vu la délibération 2018/43 du 02/07/2018 Conseil Municipal approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération 2021/69 du 08/11/2021 du Conseil Municipal approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2025/070 du Maire en date du 04/04/2025 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis conforme du 04 février 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale dispensant de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 19 juin 2025,

Vu la notice de présentation du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, ci-annexée,

Vu les pièces modifiées du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

La commune de Nanteuil-le-Haudouin a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 12 juillet 2016. Par suite, ce document a fait l'objet d'une révision et d'une modification.

Conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, le Maire a engagé une procédure de modification du PLU.

Cette modification a pour objet les points suivants :

- supprimer la zone 2AU et la basculer en zone N afin de ne pas urbaniser ce secteur proche du massif boisé,
- intégrer une zone A à la place d'une zone N pour donner suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLU,
- mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur situé rue Saint-Laurent afin de cadrer l'urbanisation et éviter ainsi toute urbanisation non contrôlée,
- suppression de l'OAP 6 située rue de Paris afin de laisser la possibilité à des porteurs de projet d'urbaniser ce secteur,
- création d'un emplacement réservé en centre-ville sur la parcelle cadastrée AH 158 afin de prévoir un parking perméable en raison du risque d'inondation,
- supprimer des murs à préserver sur le plan de zonage,
- réalisation d'un toilettage du règlement afin de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme.

L'intégralité de ces points est présentée dans la notice explicative ci-jointe.

Le projet de modification n° 2 du PLU a été notifié le 13/02/2025 pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

La direction départementale des territoires, l'agence régionale de santé, le département de l'Oise, la chambre de l'agriculture de l'Oise et la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise ont émis des avis n'appelant aucune objection sur le projet présenté.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n° 2 du PLU a été transmise le 13 décembre 2024 à la Mission régionale d'autorité environnementale, laquelle a décidé de ne pas soumettre ledit projet à une évaluation environnementale.

Le projet de modification a ensuite été mis à la disposition du public du 28 avril au 28 mai 2025 inclus, selon les dispositions fixées par l'arrêté 2025/070 en date du 04/04/2025

Monsieur Leroy Michel a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Le dossier est resté accessible au public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie et renforcé par la mise en place d'un registre dématérialisé.

En outre, une réunion publique a été organisée le 20/05/2025

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 20 juin 2025. Il a formulé un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- procéder au remplacement de l'OAP 6 abandonnée par une redéfinition partielle du même zonage UBa en EBC sur une bande de 20 mètres en parallèle du centre du cours d'eau La Nonnette,
- concernant le changement de zonage de N à A, se conformer aux critères imposés par la loi sur l'Eau, aux recommandations de l'ARS et de la MRAE, et aux recommandations de la DDT,
- abandonner la suppression des murs anciens, et procéder à un inventaire partagé avec une association, reconnue pour promouvoir l'Histoire locale, selon la recommandation de la DDT,
- actualiser le Règlement et le règlement graphique pour acter sur le cadastre les modifications proposées.

Le rapport complet du commissaire enquêteur et ses conclusions sont consultables sur le site internet de la commune.

Afin de tenir compte des observations formulées durant l'enquête publique, notamment celles de personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, il est proposé d'apporter les évolutions suivantes au projet de modification du PLU :

- abandon de la suppression des murs à préserver pour faire suite aux remarques émises par la Direction Départementale des Territoires de l'Oise dans son courrier du 06 juin 2025, ci-joint,

- suppression de l'OAP n° 6 envisagée au profit de la mise en place d'un espace boisé classé pour protéger les parcelles de toute urbanisation, conformément à la note ci-jointe.

Les modifications apportées au projet ne remettent pas en cause son économie générale.

Le projet de modification n° 2 du PLU ainsi modifié, tel que présenté à l'organe délibérant, peut en conséquence être approuvé, en application des dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Nanteuil-le-Haudouin, telle qu'elle est annexée à la délibération à intervenir, intégrant les modifications du projet soumis à enquête publique,
- de préciser que la délibération à intervenir fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme,
- de préciser que la délibération à intervenir ainsi que les documents modifiés du Plan Local d'Urbanisme seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme,
- de dire que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- de dire que la délibération à intervenir et le Plan Local d'Urbanisme modifié seront exécutoires dès leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme et leur transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme.

Monsieur Sicard exprime plusieurs remarques, notamment concernant la manière dont la procédure s'est déroulée, qu'il considère chaotique. Il indique être d'accord avec la suppression des zones à urbaniser, mais regrette que Monsieur le Maire ait privilégié une procédure de modification plutôt qu'une procédure de révision complète du plan et la réduction du périmètre ABF. Selon lui, il aurait également été souhaitable d'engager davantage d'actions pour simplifier les règles d'urbanisme. Il évoque la modification de la zone N en zone A dans le fond de la rue de Crépy, qualifiée de « correction d'une erreur », mais reste dubitatif quant à cette démarche. Il trouve regrettable la manière dont cette modification a été annoncée.

Madame Anneraud Poulain affirme que le terrain en question était bien en zone A, puisqu'il appartenait à son père avant d'être revendu, et que cette situation résulte d'une erreur administrative.

Monsieur Sicard déplore la procédure engagée pour corriger cette prétendue erreur, en soulignant l'absence d'évaluation environnementale préalable. Il ajoute que l'annulation de l'OAP rue Saint Laurent, qui doit être transformée en une zone Espace Boisé Classé, aurait dû faire l'objet d'une réflexion approfondie.

Monsieur Le Maire indique que les habitants de la rue ont été mal informés car l'OAP permettait d'éviter la construction autour de leurs terrains et limiter ainsi l'urbanisation par les promoteurs. Il n'était nullement question d'exproprier les propriétaires.

Monsieur Sicard lui demande de ne pas propager de fausses rumeurs.

Monsieur Le Maire lui répond que de nombreux habitants ont été informés de cette démarche, notamment lors de la réunion publique où ces points ont été clairement évoqués.

Monsieur Sicard doute que les riverains de la rue Saint Laurent et de la rue du Puisseau comprennent parfaitement la définition précise d'une zone classée en espace boisé. Il regrette la suppression de l'OAP de la rue de Paris, estimant que cette décision laisse les promoteurs libres d'y construire plus de 50 logements sans aucune contrainte, ce qu'il considère comme préoccupant.

Suite à cette observation, il est passé au vote.

Ne prennent pas part au vote : Odile KOPEC ANGRAND représentée par Jacky LAUNE et Vanessa DELISSE ANGRAND représentée par Gilles SELLIER.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et représentés (14 contre et 11 pour), N'APPROUVE PAS la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Nanteuil-le-Haudouin, intégrant les modifications du projet soumis à enquête publique.
25 votants.

Rapport n°04

Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire élémentaire

Rapporteur : Monsieur Sellier

Des séjours en classe de découverte sont organisés chaque année pour les élèves de CM2 de l'école élémentaire Maurice Chevanche Bertin.

L'objectif est d'alterner les cours traditionnels avec la mise en pratique de connaissances et la découverte d'un milieu et d'activités spécifiques.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la coopérative scolaire souhaite organiser une classe de découverte en Indre-et-Loire, du 18 au 22 mai 2026, afin de travailler sur les châteaux de la Loire.

Les élèves se rendront au château de Chambord, au clos Lucé, à la forteresse de Chinon, au château d'Azay-le-Rideau, au zoo de la Flèche et à un site troglodytique.

L'effectif prévu pour ce séjour est de 54 élèves.

Son coût total s'élève à la somme de 26 607 € TTC, conformément au plan de financement ci-joint.

Dans le cadre de l'organisation de cette classe de découverte, la coopérative scolaire sollicite la commune pour l'attribution d'une aide financière d'un montant de 14 850 €.

Ainsi, la participation de la commune par enfant serait de 275 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention à une association.

Par conséquent et compte-tenu du projet présentant un réel intérêt éducatif, il est proposé au Conseil Municipal :

d'attribuer à la coopérative scolaire élémentaire une subvention d'un montant de 14 850 euros pour l'organisation d'une classe de découverte en Indre-et-Loire durant l'année scolaire 2025-2026 au bénéfice des élèves de CM2 de l'école Maurice Cheavance Bertin de Nanteuil-le-Haudouin,

d'inscrire au budget communal les crédits correspondants,

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

En l'absence de question et d'observation, le Conseil passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

-ATTRIBUE à la coopérative scolaire élémentaire une subvention d'un montant de 14 850 euros pour l'organisation d'une classe de découverte en Indre-et-Loire durant l'année scolaire 2025-2026 au bénéfice des élèves de CM2 de l'école Maurice Cheavance Bertin de Nanteuil-le-Haudouin,

-INSCRIT au budget communal les crédits correspondants,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

27 votants.

Rapport n°05

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la 1ère Compagnie d'Arc de Nanteuil-le-Haudouin

Rapporteur : Monsieur Sellier

La 1ère Compagnie d'Arc de Nanteuil-le-Haudouin souhaite emmener 29 archers aux différents championnats de France organisés à Rioms, Saint-Myon, Saint Avertin et Neuilly-sur-Marne, au mois de juillet, août et septembre 2025.

Sept équipes y seront également représentées.

Ces déplacements engendrent un coût financier important pour les familles liées à l'hébergement, à la restauration, au transport et aux frais d'inscription.

Ainsi, l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000€.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à la 1ère Compagnie d'Arc de Nanteuil-le-Haudouin une subvention d'un montant de 2 000 euros pour la participation aux championnats de France organisés à Rioms, Saint-Myon, Saint Avertin et Neuilly-sur-Marne, au mois de juillet, août et septembre 2025.
- d'inscrire au budget communal les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

En l'absence de question et d'observation, le Conseil passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** à la 1ère Compagnie d'Arc de Nanteuil-le-Haudouin une subvention d'un montant de 2 000 euros pour la participation aux championnats de France organisés les 3, 4, 5, 6, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 juillet 2025, les 8, 9, 10, 27 et 28 août 2025 et les 1, 2 et 3 septembre 2025 à Rioms, Saint-Myon, Saint Avertin et Neuilly-sur-Marne,
- **INSCRIT** au budget communal les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

27 votants.

Rapport n°06

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Twirling Club de Nanteuil

Rapporteur : Monsieur Sellier

Le Twirling Club de Nanteuil participera au championnat de France solistes organisé à Marck en Calaisie, Challans, et au championnat de France en duos et équipes organisé les 27, 28 et 29 juin 2025 à Vannes, avec la participation de 27 athlètes.

Ces déplacements engendrent un coût financier important pour l'association, en raison notamment du coût du transport du bus d'un montant de 3 465€ TTC, conformément au devis ci-joint, auquel il convient d'ajouter les coûts liés à l'hébergement, à la restauration et aux forfaits pour la compétition.

Dans le cadre de ces championnats, le Twirling Club de Nanteuil sollicite la commune pour l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 500€.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Twirling Club de Nanteuil une subvention d'un montant de 1 500 euros pour la participation aux championnats de France organisés à Marck en Calaisie, Challans et Vannes les 27, 28 et 29 juin 2025,
- d'inscrire au budget communal les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Monsieur Bacquet précise que le championnat à Marck en Calais n'est pas un championnat de France, mais une compétition relevant de la Coupe de France. Il ajoute également que le Twirling Club de Nanteuil sollicite systématiquement, depuis cinq ans, une subvention exceptionnelle, sans même avoir la politesse de se présenter lors des conseils municipaux. Il souligne qu'au dernier Conseil, lors de l'attribution annuelle des subventions aux associations, la subvention accordée au Twirling Club a été considérablement augmentée. De plus, les devis pour le transport en bus s'avèrent nettement plus coûteux que ceux des autres clubs, en moyenne de 400 euros. Enfin, il informe que le club fait actuellement l'objet d'une enquête menée par la fédération, en raison du comportement irrespectueux de certains membres envers des enfants et des clubs concurrents.

Monsieur Sicard évoque cette situation en parlant d'un possible règlement de comptes.

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par la fédération à ce sujet.

Madame Cottin s'interroge sur la nature des informations révélées.

Monsieur le Maire répond qu'à ce stade de l'enquête, il ne peut rien communiquer de plus.

Madame Cottin insiste en demandant d'où viennent les informations dont dispose Monsieur Bacquet.

Monsieur le Maire confirme que Monsieur Bacquet fait partie d'une fédération, ce qui explique qu'il possède ces renseignements.

Madame Cottin conclut que, dans ce contexte, Monsieur Bacquet ne pourra pas participer au vote.

Monsieur Bacquet précise qu'il n'est plus membre du Twirling Club de Nanteuil, mais qu'il appartient désormais à une fédération, et qu'au moment des votes, en tant qu'administrateur du club, il ne prenait pas part aux délibérations.

Suite à cette observation, le Conseil passe au vote.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et représentés (12 contre, 10 pour et 5 abstentions), N'ATTRIBUE PAS au Twirling Club de Nanteuil une subvention d'un montant de 1 500 euros pour la participation aux championnats de France organisés à Marck en Calaisie, Challans et Vannes les 27, 28 et 29 juin 2025.

27 votants.

Rapport n°07

Autorisation donnée au Maire de signer avec le département de l'Oise une convention de mise à disposition de locaux

Rapporteur : Monsieur Sellier

La commune de Nanteuil-le-Haudouin met actuellement à disposition du département de l'Oise des locaux situés 19 rue du Moulin Ferry afin d'accueillir le service de la protection maternelle et infantile (PMI).

Ces locaux sont vieillissants et ne sont pas adaptés aux missions de ce service, et notamment à l'accueil des parents et des nourrissons.

Il est proposé en conséquence de mettre à disposition du département de l'Oise de nouveaux locaux afin de permettre audit service de recevoir les usagers dans de meilleures conditions.

Ces locaux sont situés à la maison médicale, 1 rue Robert Delaitre. Ils sont constitués d'une grande salle d'une superficie de 40.16 m2 et d'une petite salle, d'une superficie de 15.72 m2. Une convention, ci-annexée, a été rédigée.

Cette mise à disposition est destinée à la tenue de permanences sociales du service de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion ainsi qu'à l'organisation de consultations, de pesées et d'activités d'éveil du service de la PMI.

Le Département s'engage à utiliser de manière raisonnable les locaux et le matériel mis disposition, et à informer la commune d'éventuels travaux d'entretien ou de réparation à effectuer.

Quant à la commune, elle s'engage à prendre en charge l'entretien technique des installations et l'entretien régulier des sols et sanitaires.

Comme pour les locaux actuels, la mise à disposition est gratuite.

La convention d'occupation est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er août 2025.

Compte-tenu de tout ce qui précède, en application des articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, ayant pour objet la mise à disposition de locaux situés 1 rue Robert Delaitre à Nanteuil-le-Haudouin, décrits ci-dessus, au profit du département de l'Oise,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune ladite convention avec le département de l'Oise,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la délibération à intervenir.

Monsieur Sicard souligne que les locaux appartiennent à l'OPAC de l'Oise et déplore que le Département n'envisage pas de faire un geste concernant le montant du loyer, d'autant plus que ces locaux sont mis à disposition gratuitement pour les services départementaux.

Monsieur le Maire précise que le Département n'intervient pas dans le montant du loyer que doit payer la commune. Il explique également que l'OPAC de l'Oise est une entité à part entière.

Monsieur Sicard aimerait connaître l'avenir des anciens locaux.

Monsieur le Maire indique que ces anciens locaux seront restitués au propriétaire.

Suite à cette observation, le Conseil passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, ayant pour objet la mise à disposition de locaux situés 1 rue Robert Delaitre à Nanteuil-le-Haudouin, décrits ci-dessus, au profit du département de l'Oise,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune ladite convention avec le département de l'Oise,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la délibération à intervenir.

27 votants.

Décisions du Maire

2025/021	Demande de subvention département véhicule PM	
2025/022	Prestation division foncière ZAC Bois Fournier ZM 358 et 493 pour cessions CABINET ANDRE	1 935,97 €
2025/023	Prestation mission MOE aménagement locaux cantine reprise régie directe GCB ETUDES	14 544,00 €
2025/024	Prestation Tir feu d'artifice 13 juillet 2025 EURODROP	5 000,00 €
2025/025	Acquisition Livres fin d'année scolaire GS et CM2 LECLERC ESPACE CULTUREL	1 500,00 €
2025/026	Prestation Mission contrôle technique aménagement cantine reprise régie directe SOCOTEC	3 180,00 €
2025/027	Acquisition Plantes fleurissement commune WILLAERT	8 659,02 €
2025/028	Prestation Permis de conduire catégorie C ECFPRO	2 796,00 €
2025/029	Prestation assistance lancement marche MOE réhabilitation bat. Chemin de Paris OPAC	3 480,00 €
2025/030	Prestation projet phasage aménagement voirie place de Verdun CABINET BEC	3 600,00 €
2025/031	Acquisition EPI Pm GKPROFESSIONAL	1 289,59 €
2025/032	Prestation Réparation chaudière école élémentaire CLIMATSYSTEMS	2 983,07 €
2025/033	Acquisition Livres mai 2025 LECLERC ESPACE CULTUREL	1 500,00 €
2025/034	Acquisition Véhicule Pm VASA	39 960,00 €
2025/035	Prestation Animations du 28 juin 2025 feux st Jean ALIX97.4	1 200,00 €
2025/036	Prestation Animations du 13 juillet 2025 fête nationale ALIX97.4	1 200,00 €
2025/037	Prestation Spectacle Noël enfants 6 décembre 2025 ASYLUM PRODUCTION	3 250,00 €
2025/038	Prestation Transport en Allemagne jumelage du 03.10.2025 VIABUS	4 196,00 €
2025/039	Acquisition Carburant GNR TOTALENERGIES	1 746,00 €
2025/040	Acquisition Lave-linge et sèche-linge restauration scolaire CLIMATSYSTEMS	6 093,90 €
2025/041	Prestation Révision et entretien tracteur MF3630 DC-713-YR GHESTEM AGRI	2 469,74 €
2025/042	Acquisition EPI services techniques FOUSSIER	1 747,57 €
2025/043	Acquisition Balises souples rond-point nouvel Intermarché SELF SIGNAL	1 789,55 €
2025/044	Prestation Réfection trottoirs 4-6 rue Jules Dubrulle COLAS	2 089,90 €
2025/045	Prestation Création meuble lecture jeunesse accessible médiathèque SPS BOIS	2 300,00 €
2025/046	Régie modification de la régie de recettes Droits de place et festivités	
2025/047	Prestation Cocktail départ retraite directeur école élémentaire LE CROC DU LION	1 200,00 €
2025/048	épareuse en attente décision maire/Marie	
2025/049	Acquisition Illumination de Noël suite fin de contrat de location DECOLUM	2 116,96 €
2025/050	Boum jeunes du 21 juin 2025 prix entrée	

2025/051	Demande de subvention département La Nanteuillaise 2025	
2025/052	Prestation Opération contrôle réception travaux réhabilitation réseaux EU et EP rue Crépy	11 967,00 €
2025/053	Acquisition Livres juin 2025 LECLERC ESPACE CULTUREL	1 000,00 €
2025/054	Prestation Location et maintenance 5 fontaines à eau INITIAL prix par an	2 318,40 €
2025/055	Acquisition Rachat distributeurs hygiène suite fin de contrat location et complément INITIAL	2 816,51 €
2025/056	Marché Avenant MOE réalisation d'une médiathèque ATELIER D'ARCHITECTURE	

- Questions diverses

Monsieur Sicard souhaite savoir pourquoi, depuis plusieurs mois, il n'y a plus d'eau chaude à la cantine.

Monsieur le Maire explique que la société a réparé à plusieurs reprises la pièce défectueuse, mais que le problème persiste. Il précise que la société va désormais procéder au remplacement complet du matériel défectueux.

Monsieur Sicard s'interroge également sur le recrutement d'un chef cuisinier.

Madame Poix répond qu'un recrutement a été effectué et qu'une cheffe cuisinière a été recrutée à compter du 1^{er} octobre 2025.

Monsieur Sicard s'inquiète du retard pris dans le recrutement de la Cheffe cuisinière, qui ne sera pas opérationnelle avant octobre. Il redoute que cette situation perturbe l'organisation de la reprise en régie de la préparation des repas.

Madame Poix précise que cette organisation a été planifiée à l'avance et que cela ne posera pas de problème. Pendant la durée des travaux, une cuisine provisoire sera installée afin de continuer à assurer la restauration scolaire.

Fin de la séance à 11h41.

Secrétaire de séance

Carole KOWALSKI

